

CONSULTATION DE MAITRISE D'ŒUVRE



SACOVIV
Pôle Patrimoine et Technique
19 Rue Émile Zola
69200 VÉNISSIEUX
Tél : 04 72 21 19 00

CONTRAT SIMPLIFIÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE
Opération Remplacement des radiateurs
Résidence « Max Barel »
69200 VÉNISSIEUX

CAHIER DES CHARGES

SOMMAIRE :

- 1 CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES**
 - 1.01 MISSIONS DU MAITRE D'ŒUVRE
 - 1.02 REMUNERATION DE LA MAITRISE D'ŒUVRE
 - 1.03 ORGANISATION DE LA MAITRISE D'ŒUVRE
 - 1.04 AUTRES INTERVENANTS
 - 1.05 ASSURANCES
 - 1.06 PENALITES
 - 1.07 RESILIATION

- 2 DESCRIPTIF DE LA MISSION**
 - 2.01 ETUDES D'AVANT-PROJET (AVP)
 - 2.02 ETUDES DE PROJET ET DCE (PRO)
 - 2.03 ASSISTANCE AU MAITRE D'OUVRAGE POUR LA PASSATION DU OU DES CONTRATS DE TRAVAUX (ACT)
 - 2.04 ETUDES D'EXECUTION (EXE)
 - 2.05 DIRECTION DE L'EXECUTION DU OU DES CONTRATS DE TRAVAUX (DET)
 - 2.06 ASSISTANCE LORS DES OPERATIONS DE RECEPTION ET PENDANT LA PERIODE DE GARANTIE DE PARFAIT ACHEVEMENT (AOR)

- 3 DECOMPOSITION DE LA REMUNERATION**

19 rue Emile Zola
69200 VENISSIEUX

1 CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

1.01 MISSIONS DU MAITRE D'ŒUVRE

Le contenu de la mission de base confiée au maître d'œuvre correspond aux éléments suivants :

- Etudes d'avant-projet (AVP)
- Etudes de projet et établissement du Dossier de Consultation des Entreprises (PRO)
- Assistance au maître d'ouvrage à la passation des contrats de travaux (ACT)
- Etudes d'exécution (EXE)
- Direction de l'exécution des contrats de travaux (DET)
- Assistance au maître d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de parfait achèvement (AOR).

Font indissociablement partie de la mission de maîtrise d'œuvre, les éléments de mission suivants :

- La coordination des actions auprès des administrations et concessionnaires (services techniques et administratifs de la ville concernée, Architectes des Bâtiments de France, ErDF, GrDF, La Poste, France Telecom, Compagnie des Eaux, Services de l'Assainissement, opérateurs de câble, etc.) nécessaires aux études et aux travaux à réaliser.
- La participation aux réunions avec les élus, les administrations et les habitants, aux différents stades du projet qui s'avèreraient nécessaires pour l'approbation ou la clarification de celui-ci, ou en réponse à des demandes extérieures au maître d'ouvrage.
- L'assistance au maître d'ouvrage pour toute mission d'expertise en cas de litiges avec des tiers et la participation aux constats d'huissier ou d'expert désigné par le Tribunal.
- La réalisation de la mission n'exclut pas l'intervention éventuelle, sur décision du maître d'ouvrage, d'un spécialiste : dans ce cas, la maîtrise d'œuvre collabore avec le spécialiste.
- Le suivi des entreprises pour l'application des clauses d'insertion prévues dans leurs marchés de travaux et la tenue d'un tableau des heures d'insertion mis à jour dans le cadre des compte-rendu de réunion de chantier.

1.02 RÉMUNÉRATION DE LA MAÎTRISE D'ŒUVRE

Le marché est passé à prix non actualisables et non révisables, dans les conditions définies ci-après.

En aucun cas la variation seule de l'estimation prévisionnelle ne peut justifier un avenant si le programme de travaux n'est pas modifié.

Cette estimation fixée par le maître d'ouvrage n'est donnée qu'à titre indicatif. Elle correspond au programme prévisionnel de travaux décrit au présent dossier de consultation. En cas d'évolution significative de ce programme au cours des études de projet, un avenant convenu d'un commun accord, fixe définitivement la rémunération, sans préjudice des dispositions du contrat de maîtrise d'œuvre.

Le forfait de rémunération est décomposé par élément de mission et réparti entre les cotraitants (à communiquer le cas échéant), conformément au contrat de maîtrise d'œuvre

Le prix inclut toutes les dépenses, frais et coûts directs ou induits, sans exception, liés à l'exécution des missions qui lui sont confiées. Le prix inclut le coût des assurances que le maître d'œuvre est tenu de souscrire.

19 rue Emile Zola
69200 VENISSIEUX

1.03 ORGANISATION DE LA MAITRISE D'ŒUVRE

Contractant unique

Le contractant unique est la personne physique ou morale qui est désignée au bas du présent document.

Cotraitants - Groupement de maîtrise d'œuvre - Mandataire

Le groupement de maîtrise d'œuvre peut être solidaire ou conjoint. Il est conjoint lorsque chacun des prestataires, membre du groupement, n'est engagé que pour la partie du marché qu'il exécute. Il est solidaire lorsque chacun des prestataires est engagé financièrement pour la totalité du marché et doit pallier une éventuelle défaillance de ses partenaires.

La nature du groupement est précisée au bas du présent document.

L'un des membres du groupement est désigné dans le présent contrat comme mandataire. Il représente l'ensemble des membres vis-à-vis du maître d'ouvrage, et coordonne les prestations des membres du groupement.

Sous-traitants

Le maître d'œuvre peut, à tout moment, sous-traiter l'exécution de certaines parties du présent marché, sous réserve de l'acceptation des sous-traitants et de l'agrément des conditions de paiement de ceux-ci par le maître d'ouvrage.

1.04 AUTRES INTERVENANTS

Le maître d'ouvrage communique dès qu'il en a connaissance au maître d'œuvre les coordonnées des intervenants susceptibles d'intervenir sur l'opération et leurs missions respectives et notamment :

- les autres assistants éventuels du maître d'ouvrage,
- le contrôleur technique,
- le coordonnateur SPS,
- l'examineur et/ou l'auditeur des certifications et/ou labels.

L'intervention, en quelque cas que ce soit, d'un autre intervenant spécialisé ne modifie ni la nature ni l'étendue des responsabilités générales du maître d'œuvre dans la réalisation de l'opération.

19 rue Emile Zola
69200 VENISSIEUX

1.05 ASSURANCES

Assurance Responsabilité Civile

Le maître d'œuvre est tenu de souscrire une police d'assurance « Responsabilité Civile Exploitation » garantissant sa responsabilité du fait des conséquences dommageables de son activité sur le chantier, notamment des conséquences pécuniaires des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers, par le personnel salarié en activité, par les matériels, équipements et installations présents sur le chantier, en fonctionnement ou non.

Le maître d'œuvre est tenu de souscrire une police d'assurance « Responsabilité Civile Professionnelle » garantissant sa responsabilité du fait des conséquences dommageables de son activité.

Ces polices d'assurances seront maintenues en vigueur durant toute la durée des travaux et comporter une garantie subséquente de 10 ans

Assurance Responsabilité Décennale

Le maître d'œuvre doit également justifier qu'il est titulaire d'une police d'assurance en cours de validité à la date d'ouverture du chantier, souscrite conformément à la loi n° 78-12 du 4 janvier 1978, en application des articles 1792, 1792-1, 1792-2, 1792-3 et 1792-4 du code civil.

Le montant de la garantie obligatoire ne peut être inférieur au montant TTC de l'opération de construction y compris honoraires tels que déclarés par le maître d'ouvrage.

Les attestations d'assurances sont présentées par le maître d'œuvre en même temps que la réponse à la présente consultation.

Le maître d'ouvrage peut demander au maître d'œuvre, à tout moment de l'exécution du marché, la justification de sa situation vis-à-vis des organismes auprès desquels il a souscrit les polices d'assurance visées ci-dessus.

1.06 PENALITES

En cas de retard ou absence pour chacune des missions ou partie de missions fixées au contrat, le maître d'œuvre se verra appliquer des pénalités dont le montant est fixé à :

- Remise de documents (AVP, déclaration préalable, DCE, compte rendus, DGD, DOE...) = 30€ par jour calendaire
- Absence (réunions, RDV...) = 150€ par absence

Les pénalités seront applicables sans mise en demeure préalable.

19 rue Emile Zola
69200 VENISSIEUX

1.07 RESILIATION

Le présent marché peut, sans préjudice des pénalités applicables, être résilié par le maître d'ouvrage sans indemnité à l'égard du maître d'œuvre ou de l'un ou l'autre des membres le constituant, en cas d'arrêt de l'exécution des prestations en tout ou partie, en cas de défaillance grave dans l'exécution des obligations contractuelles de maîtrise d'œuvre, notamment en cas de refus de prise en compte du programme du maître d'ouvrage, en cas d'incapacité à mener l'étude du projet dans les délais et conditions prévus, en cas de demande de travaux supplémentaires sans l'accord préalable et écrit du maître d'ouvrage que ceux-ci aient ou non une incidence sur le coût global des travaux, ou en cas de manquements graves dans la surveillance des travaux.

2 - DESCRIPTIF DE LA MISSION

2.01 ETUDES D'AVANT-PROJET (AVP)

- visiter l'opération,
- si l'opération porte sur les parties privatives, visiter les logements
- relever en détail l'état de l'existant,
- récupérer les plans, documents existants (ex : factures) auprès des directions opérationnelles du maître d'ouvrage,
- établir et prendre en compte les données de l'environnement (situation, contraintes urbanistiques, contraintes de voisinage, climatiques, géographiques, économiques, etc.),
- contacter tous spécialistes (géomètre, notaire, concessionnaires) pour connaître la totalité des particularités de l'opération,
- réaliser l'enquête auprès des concessionnaires pour le projet,
- prendre en compte, dans ses études, les règles de sécurité, tant pour la phase de réalisation du projet que, par la suite, pour la maintenance et l'entretien,
- préconiser les investigations nécessaires afin de réaliser l'opération et procéder à l'analyse des études complémentaires réalisées (relevés de structure, diagnostic plomb, amiante, réseaux, etc.)
- estimer le délai global prévisible de l'opération,
- établir un chiffrage en cohérence avec le programme de travaux prévu par le maître d'ouvrage
- proposer, justifier, puis définir les principes, les solutions techniques, les matériaux avec indication, le cas échéant, des performances à atteindre.
- Rédaction et préparation des démarches administratives si nécessaire (Déclaration de travaux/Permis...)

19 rue Emile Zola
69200 VENISSIEUX

2.02 ETUDES DE PROJET ET DCE (PRO)

- suivre les études particulières nécessaires pour vérifier le résultat de certaines préconisations (structure, thermiques, etc.),
- déterminer le délai global,
- produire l'estimation définitive du coût prévisionnel du projet,
- transmettre au coordonnateur de sécurité le dossier AVP et faire vérifier qu'aucune de ses propositions n'est contraire à la réglementation relative à la sécurité et à la protection de la santé,
- transmettre au bureau de contrôle le dossier AVP et assurer la prise en compte de ses avis.

Fonction des choix de la SACOVIV, établissement des pièces techniques du dossier de consultation comprenant :

- CCTP
- DPGF
- Planning prévisionnel
- Plans et schémas

2.03 ASSISTANCE AU MAITRE D'OUVRAGE POUR LA PASSATION DU OU DES CONTRATS DE TRAVAUX (ACT)

- elle organise et participe, à la demande du maître d'ouvrage au cours de la consultation, à la visite de site obligatoire (le cas échéant)
- elle procède à un examen d'ensemble des offres afin de s'assurer de la conformité des propositions aux conditions fixées par le DCE,
- elle analyse en détail chacune des offres (s'il y a lieu, études des options et variantes) afin de s'assurer de la conformité des propositions aux caractéristiques imposées dans le dossier de consultation,
- elle procède au contrôle de la cohérence de tous les bordereaux du point de vue de la valeur relative des quantités et de la valeur des prix unitaires,
- dans les délais prescrits par le maître d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre remet à celui-ci le rapport d'analyse des offres à partir des formulaires fournis par le maître d'ouvrage (sur informatique), et contribue aux rectifications, si nécessaire, à la demande du maître d'ouvrage.
- la maîtrise d'œuvre apporte son assistance au maître d'ouvrage lors d'éventuelles négociations,
- la maîtrise d'œuvre assiste le maître d'ouvrage pour la conclusion des marchés.

2.04 ETUDES D'EXECUTION (EXE)

- Examen de la conformité des plans et documents d'exécution établis par les entrepreneurs aux documents établis par la maîtrise d'œuvre.
- Établissement d'un état récapitulatif d'approbation ou d'observations de tous les documents d'exécution.
- Examen et approbation des matériels et matériaux et leur conformité aux prescriptions arrêtées dans le CCTP des marchés de travaux.
- Arbitrages techniques et architecturaux relatifs à ces choix et aux éventuelles variantes proposées par les entrepreneurs.
- Examen des tableaux de gestion des documents d'exécution à établir par les entrepreneurs.
- Contrôle de cohérence inter-maîtrise d'œuvre.

19 rue Emile Zola
69200 VENISSIEUX

2.05 DIRECTION DE L'EXECUTION DU OU DES CONTRATS DE TRAVAUX (DET)

- organiser une réunion consacrée à l'ouverture du chantier, à la sécurité du chantier. Le coordonnateur de sécurité participe à cette réunion sous la responsabilité du maître d'œuvre,
- participer, à la demande du maître d'ouvrage, aux réunions d'informations avec les locataires (présentation du projet, réunion en cours de chantier...)
- s'assurer du respect du calendrier d'exécution, tant dans l'avancement des travaux, que dans les dates d'intervention des différents corps d'état, prescrire s'il y a lieu les pénalités provisoires pour retard,
- organiser et diriger les réunions de chantier ; les réunions suivent un rythme hebdomadaire mais la maîtrise d'œuvre pourra être amenée à organiser plus de réunions à certains stades des travaux,
- établir le compte-rendu écrit et précis de chacune de ces réunions et assurer la diffusion de celui-ci à chaque intéressé et au maître d'ouvrage au plus tard deux jours après la réunion,
- s'assurer en cours d'exécution, par toutes inspections périodiques et inopinées nécessaires, de la conformité des travaux aux prescriptions contractuelles, tout particulièrement en matière de qualité, quantités, délais et coûts ainsi que de la conformité de la réalisation des ouvrages avec la réglementation applicable aux travaux objet du marché, à leur date d'exécution,
- Assurer le suivi financier de l'opération
- vérifier, valider et établir un bon de paiement pour toutes les situations/factures des entreprises avant transmission au maître d'ouvrage
- signaler au maître d'ouvrage toutes évolutions anormales sur l'état d'avancement et de prévision des travaux et des dépenses,
- prendre toutes décisions pour assurer le respect du calendrier d'exécution des travaux, notamment lorsque survient un événement imprévu : défaillance d'une entreprise, accident de chantier, défauts de qualité, désordres dans les ouvrages, arrêt de fabrication d'un matériau,
- s'assurer que toutes les dispositions sont prises par les entreprises en matière de sécurité,

2.06 ASSISTANCE LORS DES OPERATIONS DE RECEPTION ET PENDANT LA PERIODE DE GARANTIE DE PARFAIT ACHEVEMENT (AOR)

- procéder aux opérations préalables à la réception, c'est-à-dire :
 - reconnaître la conformité des ouvrages exécutés avec les documents contractuels, par une visite systématique et détaillée,
 - vérifier que les épreuves, analyses et essais, imposés par le marché ont été exécutés par l'entreprise, recueillir les procès-verbaux correspondants,
 - dresser le procès-verbal, revêtu de sa signature et de celle de l'entrepreneur,
 - faire connaître à l'entrepreneur s'il a ou non proposé au maître d'ouvrage la réception des ouvrages avec mention des réserves éventuelles,
 - compte tenu des décisions prises par le maître d'ouvrage :
 - faire reprendre toutes les parties d'ouvrage n'ayant pas la qualité de finition requise et contrôler leur bonne exécution,
 - proposer au maître d'ouvrage, en cas de carence des entreprises, les mises en demeure et actions prévues aux cahiers des charges des marchés de travaux,
 - assister, à la demande du maître d'ouvrage, aux visites de conformité, prescrire et diriger tous travaux éventuellement nécessaires pour lever les remarques et observations formulées,

19 rue Emile Zola
69200 VENISSIEUX

- constater qu'il a été remédié aux imperfections et malfaçons et dresser le procès-verbal de levée de réserves dans les mêmes conditions que le procès-verbal des opérations préalables à la réception.
- Récupérer, vérifier et transmettre au Maître d'ouvrage les DOE des entreprises
- au cours du délai de garantie de parfait achèvement, procéder aux constatations des malfaçons, fautes d'exécution, ou mises en œuvre non conformes de matériaux ou matériels qui se révéleraient à l'usage,
- ordonner, diriger et contrôler les travaux de réfection correspondants,

3 - DECOMPOSITION DE LA REMUNERATION

Éléments de mission	Forfait	Montants en € HT			
	Montant rémunération totale en H.T	Mandataire	Cotraitant N°1	Cotraitant N°2	Cotraitant N°3
Etudes d'avant-projet (AVP)					
Etudes de projet (PRO)					
Assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT)					
Etudes d'exécution (EXE)					
Direction de l'exécution des contrats de travaux (DET)					
Assistance lors des opérations de réception et pendant l'année de garantie de parfait achèvement (AOR)					
Sous-total en euros HT					
TOTAL en euros HT					

Fait à, en 1 exemplaire, le

Le maître d'ouvrage
Représenté par :Le maître d'œuvre
Représenté par son mandataire:

Co traitants (préciser solidaire ou conjoint) :

CONSULTATION DE MAITRISE D'ŒUVRE



SACOVIV

Pôle Patrimoine et Technique

19 Rue Émile Zola

69200 VÉNISSIEUX

Tél : 04 72 21 19 00

**Remplacement de l'ensemble des radiateurs des 449 logements et
de vannes en pied de colonne, situées en sous-sols**

Résidence « Max Barel »

69200 VÉNISSIEUX

FICHE DESCRIPTIVE DE L'OPERATION

Sommaire

Article 1 - Présentation de l'opération et l'objet du marché	3
Article 2 - Le maître d'ouvrage et lieux d'exécution des prestations	3
2.1 - Mode de passation et forme de marché	3
Article 3 - Candidatures	3
Article 4 - Organisation générale de la consultation	3
4.1 - Estimation financière	4
4.2 - Durée du marché	4
Article 5 - Pièces relatives à l'offre	4
Article 6 - Examen des candidatures	5
Article 7 - Suites données à la consultation	5
Article 8 - Dispositions d'ordre général	5
Article 9 - Les tranches de travaux	5
Article 10 - Le programme de travaux	8

1. PRESENTATION DE L'OPERATION

Le présent document est un cahier des charges, base de la consultation de l'équipe de Maîtrise d'œuvre.

La consultation est organisée en vue de l'attribution d'un marché de maitrise d'œuvre pour : le remplacement de l'ensemble des radiateurs des 449 logements et environ 10 locaux, et des vannes en pied de colonne, situées en sous-sols de la résidence « Max Barel ».

2. Le Maître d'Ouvrage est :

Maître d'ouvrage :

SACOVIV

19 rue Émile Zola

BP 38

69632 VÉNISSIEUX CEDEX

Mode de passation et forme de marché :

MARCHE PUBLIC passé en PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES ADAPTEE en application des articles du décret n°2015-1163 du 17 septembre 2015 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics.

3. Les Candidatures :

Ne peuvent concourir et participer aux missions de maitrise d'œuvre, directement ou indirectement, les personnes ayant pris part à l'organisation administratives et au déroulement de la compétition, les membres de leur famille ainsi que leurs associés groupés ou ayant des intérêts professionnels communs.

Plusieurs compétences peuvent être éventuellement regroupées au sein d'une même structure juridique.

La visite des lieux est fortement conseillée préalablement à la remise de l'offre. Personne à contacter : M. Dominique LEGENDRE : mail dlegendre@sacoviv.fr

Tél : 06 62 93 29 17 / 04 72 21 19 17

4. Organisation Générale de la Compétition

Les dossiers de maitrise d'œuvre et justifications à produire devront parvenir à la SACOVIV – 19 rue Emile Zola avant Le 26 février 2018.

En indiquant sur l'enveloppe extérieure :

Marché de maitrise d'œuvre remplacement de l'ensemble des radiateurs et vannes en pied de colonne de la résidence : Max Barel.

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat peut demander que soient pris en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou de plusieurs sous-traitants. Dans ce cas, il doit justifier des capacités de ce ou ces sous traitants et du fait qu'il en dispose pour l'exécution du marché. Le candidat produit alors les mêmes documents concernant le sous-traitant que ceux qui lui sont demandés pour lui-même.

4.1 - Estimation financière

Le montant prévisionnel total réservé aux travaux est estimé à 650 000 € TTC et seront réalisés en 1 tranche, entre le mois d'avril et fin septembre 2018.

En aucun cas la variation seule de l'estimation prévisionnelle ne peut justifier un avenant si le programme de travaux n'est modifié.

Cette estimation fixée par la Sacoviv n'est donné qu'à titre indicatif. Elle correspond au programme prévisionnel de travaux décrit au présent dossier de consultation. En cas d'évolution significative de ce programme au cours des études de projet, un avenant convenu d'un commun accord, fixe définitivement la rémunération, sans préjudice des dispositions du contrat de maitrise d'œuvre.

4.2 - Durée du marché

Les travaux devront être réalisés hors période de chauffe soit entre les mois d'avril / mai et fin septembre 2018.

5. Pièces relatives à l'offre :

- Le contrat simplifié de maitrise d'œuvre et le tableau de répartition des honoraires de maitrise d'œuvre complète, daté et signé par chacun des membres de l'équipe de maitrise d'œuvre suivant le modèle figurant dans le contrat simplifié de maitrise d'œuvre.
- Le mémoire technique joint au DCE complété, daté et signé

MODIFICATION DU CAHIER DES CHARGES :

La SACOVIV se réserve la possibilité d'apporter, au plus tard 8 jours avant la date fixée pour la remise des offres, des modifications au présent cahier des charges.

Les candidats consultés devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6. Examen des candidatures

Le représentant du pouvoir adjudicateur procédera à la vérification des conditions de recevabilité des dossiers remis par les concurrents

Seront exclus de la procédure de jugement :

- Les dossiers ne répondant pas aux prescriptions de l'appel de candidatures.
- Les dossiers arrivés hors délai.

Les critères d'appréciation se rapporteront aux qualités professionnelles de l'équipe candidate. Seront pris en considération la fiabilité et la compétence de chacun des membres de l'équipe en matière de suivi technique, financier et administratif, permettant de garantir le bon déroulement de l'opération, ainsi que les qualifications et références fournies pour chacun des membres de l'équipe et en particulier les références pour des opérations de rénovation équivalente.

7. Suites Données à la consultation :

A l'issue de la consultation, la SACOVIV se réserve le droit de négocier avec les trois candidats ayant les offres les mieux disantes.

La SACOVIV pourra confier au candidat retenu une mission de maîtrise d'œuvre complète.

8. Dispositions d'ordre général

Les envois seront acheminés sous la seule responsabilité des concurrents. L'organisateur de la consultation ne pourra être tenu pour responsable du dépassement du délai de remise des dossiers d'œuvre. Les frais d'envoi de ces dossiers sont à la charge des concurrents.

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de : M. Dominique LEGENDRE - Service technique de la Sacoviv, téléphone 06 62 93 29 17 / 04 72 21 19 17 dlegendre@sacoviv.fr

9. Les Travaux prévisionnels :

Les travaux sont réalisés en une tranche par un marché unique.

Tranche	Adresses	Dates Prévisionnelles des travaux
1	<ul style="list-style-type: none">• 4.6.8.12.14.16.18.20 et 22 rue Max Barel• 46 A/B/C/D - 48A/B/C/D/E/F chemin du Charbonnier• 63 - 65A/B/C/D/E - 67A/B/C - 69A/B rue du Pt S. Allende• 71A/B - 73A/B/C/D/E rue du Pt S. Allende• 87 - 89A/B/C rue du Pt S. Allende	Du 2 mai 2018 au 30 septembre 2018

Adresse de l'opération : Résidence Max Barel 69200 Vénissieux

- Rue Max Barel
- Chemin du Charbonnier
- Rue du Pt S. Allende

Objet du marché : Consultation d'une maîtrise d'œuvre pour le remplacement de l'ensemble des radiateurs des 449 logements, d'environ 10 locaux et des vannes en pied de colonne.

La résidence concernée par l'opération comporte 449 logements et de 41 allées.

MAX BAREL 6 Bâtiments 1 Chaufferie 41 Allées	4/6/8 rue M. Barel	30	T1 : 9
	12/14/16/18/20/22 rue M. Barel	60	T2 : 90
	46A/B/C/D et 48 A/B/C/D/E/F ch. Charbonnier	105	T3 : 96
	87/ 89A/B/C rue du PT S. Allende	50	T4 : 196
	71 A/B, 73A/B/C/D/E rue du Pt S. Allende	89	T5 : 44
	63, 65A/B/C/D/E, 67A/B/C , 69A/B rue du Pt S.Allende	115	T6 : 4
		449	

Etat des lieux de l'existant :

La construction date des années 1968 à 1971.

Les radiateurs actuels sont d'origine, ainsi que les vannes en pied de colonne.

L'ensemble des installations de chauffage sont entretenues par l'entreprise DALKIA (contrat secondaire).

Vous trouverez ci-après quelques photos des radiateurs dans les logements et des vannes de pied de colonne existantes.

10. Le Programme de travaux envisagé :

- Etablissement et rédaction du dossier administratif de consultation.
 - acte d'engagement
 - CCTP, DPGF, Règlement de consultation
- Analyse des offres et remise du rapport d'analyse
- Rédaction du marché de l'entreprise retenue et envoi pour signature
- Réunion préparatoire avant travaux avec l'entreprise et le maître d'ouvrage
- Visite des logements avec fiche d'état des lieux et détails des travaux à réaliser
- Animation des réunions de chantier avec vérification de l'avancement des travaux
- Rédaction et diffusion des comptes rendus
- Visites éventuelles du chantier pendant et en dehors des jours de réunions
- Réunion et réception de travaux
- Rédaction du procès verbal de réception
- Levée de réserves
- Vérification des situations de travaux et du décompte général définitif
- Vérification des DOE et DIUO établis par l'entreprise















